



COMMUNE DE  
Saint-Hilaire  
de-Brethmas

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

## I. Préambule

1. Les objectifs
2. Le contenu

## II. Les perspectives économiques et financières 2026

1. La croissance
2. L'inflation et la consommation des ménages
3. Le déficit public

## III. Les mesures concernant les collectivités territoriales

1. Les différentes mesures
2. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025 - 2029

## IV. Les éléments du Compte Financier Unique 2025

1. La section de fonctionnement
  - a. Les dépenses
  - b. Les recettes
2. La section d'investissement
  - a. Les dépenses
  - b. Les recettes

## V. Etat de la dette de la commune

## VI. La fiscalité locale

## VII. Les ratios budgétaires

## VIII. Premiers éléments du Budget primitif 2026

1. La section de fonctionnement
  - c. Les dépenses
  - d. Les recettes
2. La section d'investissement

## IX. Résultats du Compte Financier Unique 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002595-2026.04.15-02026\_21-DE 1

# I. PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales, un débat préalable doit intervenir au Conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint permet de servir d'appui au Débat d'Orientations Budgétaires.

## 1. Les objectifs

- Discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget de l'année à venir,
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant du Préfet de s'assurer du respect de la loi.

## 2. Le contenu

Le contenu du ROB doit comprendre :

- des données sur le contexte budgétaire local et national qui auront des conséquences sur les équilibres financiers prévisionnels,
- des indicateurs fiscaux et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'année écoulée, qui en complément des comptes administratifs des années précédentes, permettent de dégager les grandes tendances en matière de dépenses et de recettes,
- des perspectives en matière d'investissement et d'évolution des services rendus à la population

En clair, le ROB permet d'adapter le budget de la collectivité territoriale grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et recettes. En fonction de la fiscalité, de la tarification, de subventions et autres concours financiers, la commune peut alors statuer sur une estimation budgétaire cohérente

Le DOB quant à lui est toujours obligatoire. Simplement depuis la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un Rapport d'Orientations Budgétaires. Les deux documents sont donc complémentaires.

Le DOB permet aux conseillers municipaux d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité et donc de prendre les bonnes décisions budgétaires en fonction de nos contraintes. Le DOB est la première phase obligatoire du cycle budgétaire annuel et doit être réalisé dans un laps de temps des dix semaines précédant le vote du budget.

# II. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2026

La forte instabilité qui caractérise notre période provoque de fortes turbulences et installe un climat d'incertitude qui agit négativement sur les acteurs économiques qui adoptent des comportements attentistes.

## 1. La croissance

Le Gouvernement table sur une prévision de **croissance revue à la baisse** de 1 % en 2026.

## 2. L'inflation, l'emploi et la consommation des ménages

En 2025, **l'inflation** a nettement ralenti. En moyenne, les prix ont augmenté de 1,1 % contre 2,3 % en 2024.

Pour 2026, le Gouvernement table sur une prévision d'inflation de 1,3 % en moyenne annuelle. Sur le front de **l'emploi**, les prévisions du taux de chômage sont assez pessimistes pour l'année 2026. L'Insee et la Banque de France estiment qu'il devrait augmenter à 7,8% de la population active, l'OFCE prévoit même qu'il atteigne 8,2 %.

Les prévisions en termes de **consommation** des ménages et d'**investissement** des entreprises restent très prudentes en raison d'un contexte peu propice.

## 3. Le déficit public

La copie initiale du budget prévoyait de réduire le **déficit public** à 4,7 % du PIB en 2026, contre 5,4% en 2025. Il s'établira finalement à 5 % du PIB. Le déficit de l'Etat est ainsi chiffré à 134,6 Mds€ contre 124,7 Md€ en 2025. Ramener le déficit public en dessous des 3 % reste la cible à atteindre mais l'échéance a été reculée de 2 ans (à l'horizon 2029 et non plus 2027). Il n'en reste pas moins un objectif ambitieux qui nécessitera des économies structurelles, un pilotage rigoureux de la dépense publique et une croissance soutenue.

A la fin du troisième trimestre 2025, la dette publique s'établit à 3 482,2 Mds€, soit 117,4 % du PIB. Elle continuera à progresser en 2026 et dépassera 118 % du PIB.

# III. LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au travers de la **loi de programmation des finances publiques** (LPFP), les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme (2025 – 2029) qui remplace le programme de stabilité 2024 – 2027, prévoit un retour du déficit sous la barre des 3 % en 2029.

Pour 2026, les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public. L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 Md€ selon le gouvernement. Cette ponction sera en réalité beaucoup plus forte car cette somme ne prend pas en compte l'ensemble des mesures financières qui pèsent sur les collectivités locales comme par exemple la poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL. L'AMF évalue le montant total de ces prélèvements à 5 Md€.

## 1. Les différentes mesures concernant les collectivités territoriales

### Evolution des concours financiers

- **Evolution de la DGF** : La DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 M€, ce qui signifie une réduction des autres dotations composant la DGF (notamment la **dotations forfaitaire**).
- **Mesures de soutien à l'investissement local**. Le projet de fusion des DETR, DSIL et DPV en un seul fonds (FIT) initialement prévue dans le projet initial de loi de finances est abandonné. La DSIL sera amputée de 200 M€.

- La réduction du **fonds vert**, qui était passé de 2,5 Mds € en 2024 à 1,150 Md € en 2025, se poursuivra en 2026. L'enveloppe passera à 837,5 M€ (contre 500 M€ initialement prévus).
- Le budget prévu pour les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov) restera équivalent à celui de 2025 (3,6 Md€).
- Les **variables d'ajustement** (DCRTP et FDPTP) subissent une réduction drastique : la DCRTP des communes chute ainsi de près de 68 % (en 2026, il n'y aura plus qu'environ 240 communes bénéficiaires de la DCRTP).
- Le dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités locales (**DILICO**) instauré en 2025 est reconduit à hauteur de 740 M€. Les communes ont finalement obtenu d'en être totalement exonéré. 350 M€ seront prélevés sur les recettes des régions, 250 M€ sur les recettes des intercommunalités et 140 M€ sur celles des départements.

### Les mesures fiscales et parafiscales

- Le **FCTVA** :
  - ➔ Une année blanche pour les EPCI en raison d'un changement de régime du versement du FCTVA des EPCI (non plus année n mais année n+1).
  - ➔ Les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ainsi que les redevances versées aux SPL d'aménagement d'intérêt national dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles publiques seront éligibles au FCTVA.
  - ➔ Les travaux en régie restent inéligibles au FCTVA, par contre les dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments publics) restent éligibles.
- La **compensation** versée au titre de l'abattement de 50 % de la valeur locative des bases des établissements industriels est réduite de 19,3 % en 2026, entraînant une perte estimée à 1 MDE pour le bloc communal.
- Revalorisation des bases locatives de **0,8 %**.
- La taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) remplacera à compter de 2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Les délibérations instituant la THLV dans les communes et les EPCI dans les zones non tendues cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- **Révision des valeurs locatives**. Report de la l'intégration des nouveaux paramètres de révision des valeurs locatives des locaux professionnels à 2027 au lieu de 2026. Pour les locaux d'habitation, cette révision n'aura probablement pas lieu avant 2031.
- Assouplissement des règles de lien entre la THRS et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### 2. Le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025 – 2029

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023–2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024 – 2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
<b>Plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025–2029 (23/10/2024)</b> [Le PSMT remplace le plan de stabilité]	<b>-6,1</b>	<b>-5,0</b>	<b>-4,6</b>	<b>-4,0</b>	<b>-3,3</b>	<b>-2,8</b>
Loi de finances de fin de gestion	-6,1	-5,5				

## IV. LES ELEMENTS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (version provisoire)

### 1. La section de fonctionnement

#### a. Les recettes

##### Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2018 (en €)

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 (provisoire)
013 - Atténuations des charges	5 290	20 464	90 782	80 494	69 493	54 138	38 556	68 758
70 - Produits des services	464 627	467 649	543 506	589 063	337 614	330 997	336 089	307 681
73 - Impôts et taxes	1 874 651	1 947 234	2 002 635	2 255 049	2 399 666	2 783 997	2 821 796	2 911 390
74 - Dotations et participations	568 415	542 032	516 564	445 945	456 037	583 961	652 138	783 180
75 - Autres produits de gestion courante	28 051	28 532	24 940	31 906	26 515	32 106	31 345	60 874
76 - Produits financiers	13	13	11	11	12	17	24	34 577
77 - Produits exceptionnels	7 810	11 335	8 340	5 389	5 308	44 410	2 800	70
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 948 856</b>	<b>3 017 257</b>	<b>3 186 779</b>	<b>3 407 857</b>	<b>3 295 244</b>	<b>3 829 628</b>	<b>3 882 748</b>	<b>4 166 530</b>

On constate une hausse générale de **7,3 %** des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025 :

- Sur le chapitre 013 – atténuation de charges : Les remboursements effectués par l'assurance statutaire qui couvre une partie des absences du personnel constituent l'essentiel des recettes de ce chapitre. Elles fluctuent fortement d'une année à l'autre.
- Sur le chapitre 70 – produits des services : - 8,5 %.
- Sur le chapitre 73 – impôts et taxes : progression globale de 3,2 %. Cette moyenne cache toutefois des évolutions très contrastées selon le type de recettes (impôts directs locaux + 2,34 % ; Dotations de solidarité communautaire + FPIC – 1,6 % ; TLPE + 6,6 % ; Taxe sur la consommation finale d'électricité – 5 % % ; Taxe additionnelle droits de mutation – 17,4 %).
- Sur le chapitre 74 – une progression de la DGF de 3,1 % (Dotation forfaitaire + 3 396 € ; DSR + 7 226 € ; DNP + 5 350 €).
- Sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante : Hausse des recettes.
- Sur le chapitre 77 – produits exceptionnels : Ces recettes peuvent varier considérablement d'une année à l'autre en raison de leur caractère aléatoire et inattendu.

Depuis 2018, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en valeur de 41,2 % en valeur.

#### b. Les dépenses

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018 (en €)

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 provisoire
11 - Charges à caractère général	339 061	419 485	424 826	413 711	819 592	1 047 562	944 212	1 154 749
12 - Charges de personnel	1 290 656	1 305 264	1 457 159	1 459 588	1 586 282	1 655 569	1 912 269	1 902 559
14 - Atténuation de produits	376 653	536 683	517 214	519 931	66 573	107 835	122 654	150 112
65 - Autres charges de gestion courante	165 532	172 848	179 360	178 607	219 453	261 993	246 968	290 862
66 - Charges financières	78 066	71 796	65 421	56 476	49 106	76 813	109 421	104 764
67 - Charges exceptionnelles	420	48	2 267	5 938	671	851	1 005	3 042
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 250 388</b>	<b>2 506 124</b>	<b>2 646 247</b>	<b>2 634 647</b>	<b>2 741 251</b>	<b>3 150 623</b>	<b>3 336 529</b>	<b>3 606 087</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 8,0 % en 2025. Détaillons chapitre par chapitre :

- Chapitre 011 – La forte hausse observable dans le tableau ci-dessus résulte du fait que nous n’avions pu ni mandater ni rattacher les dépenses d’électricité de la plupart des bâtiments publics en raison de l’incapacité d’EDF à nous communiquer dans les délais les factures en 2024. Nous avons donc dû les rattacher au budget 2026. Le retrait de ces dépenses ramène le montant des charges à caractère général au niveau des années précédentes.
- Chapitre 012 – Légère baisse des dépenses de personnel malgré l’année 1 de revalorisation des charges patronales concernant l’assurance retraite des agents municipaux. En 2025, les communes n’ont pas été soumises à la prime de rattrapage de pouvoir d’achat imposée par le gouvernement en 2024 (prime Macron).
- Chapitre 014 – Atténuations de produits, un surplus de charges de 27 458 € qui résulte d’une hausse de 18 510 € de l’amende SRU imposée à la commune pour carence de logements sociaux et d’un surplus de dégrèvement de la taxe d’habitation / logements vacants pour le reste.
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante en hausse de 43 893 € en raison notamment d’une augmentation de la participation prévisionnelle de la commune au centre de santé.€  
NB : un trop perçu de plus de 20 000 € sera restitué à la commune et déduit de la provision 2026.
- Chapitre 66 – charges financières en diminution par rapport à 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 60,2 % en valeur sur la période 2018/2025.

## 2. La section d’investissement

La section d’investissement est plus difficile à analyser car bien entendu, tant les dépenses que les recettes fluctuent au fil des années en fonction de l’avancement des projets, de l’encaissement des subventions mais également des résultats obtenus de la section de fonctionnement pour l’autofinancement.

En 2025 les recettes réelles d’investissement s’élèvent à 2 192 820 € dont 1 487 237 € qui correspondent à des subventions d’investissement. Les dépenses réelles quant à elles s’élèvent à 1 643 062 € dont 875 432 € d’opérations d’équipement.

a) Les recettes réelles

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (provisoire)
13 Subventions d'équipement	966 803	737 349	608 219	460 096	1 057 312	1 335 117	1 834 558	1 487 237
16 Emprunts		600 000				950 000	1 961 028	
20 Immobilisations incorporelles								
21 Immobilisations corporelles		5 239	5 239	5 239			13 079	
23 Immobilisations en cours	1 040	117 499	114 458	139 004	8 447	5 735	6 743	77 562
10 Dotations fonds divers	222 424	327 900	404 666	272 672	331 232	313 503	216 532	202 393
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	336 213	655 197	484 242	500 397	697 005	480 126	571 697	425 628
138 Autres subventions d'investissement	25 340						7 059	
156 Dépôts et cautionnement								
<b>TOTAL</b>	<b>1 551 819</b>	<b>2 443 184</b>	<b>1 616 823</b>	<b>1 377 408</b>	<b>2 093 996</b>	<b>3 084 481</b>	<b>4 610 696</b>	<b>2 192 820</b>

a) Les dépenses réelles

Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
20 Immobilisations incorporelles	38 848	59 104	48 168	10 727	28 307	9 536	26 212	13 996
204 Subventions d'équipement versées			100 000	4 500	13 000	65 000	26 958	199 368
21 Immobilisations corporelles	67 040	126 469	114 282	115 723	269 191	276 823	180 237	193 465
23 Immobilisations en cours	76 650	233 665	108 322	29 906	192 219	14 562		
Opérations d'équipement	1 714 283	1 876 513	1 672 856	843 987 €	1 563 822	1 994 135	1 932 923	468 602
10 Dotations, fonds divers					13 154 €	13 154 €		29 040
13 Subventions d'équipement	163	163						162
16 Emprunts et dettes assimilées	280 926	277 817	300 221	248 478	255 737	263 286	1 361 675	492 428
26 Participation et créances rattachées					100		5 000	
27 Autres immobilisations							246 000	246 000

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

financières								
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 177 909</b>	<b>2 573 730</b>	<b>2 343 848</b>	<b>1 253 321</b>	<b>2 335 530</b>	<b>2 636 496</b>	<b>3 799 005</b>	<b>1 643 062</b>

## V. ETAT DE LA DETTE

Date	Bque	Montant	Taux %	Echéance	Capital restant du 31/12/2025
2024	BdT	1 961 028	Taux variable	2059	1 904 998
2023	B.P	950 000	Taux variable	2026	200 000
2019	B.P	600 000	0,94	2039	431 634
2016	BdT	969 939	0	2036	581 963
2014	CF	400 000	2,98	2034	209 468
2013	CE	800 000	4,26	2028	174 970
2008	CRCA	200 000	4,73	2027	14 636
2007	CF	300 000	4,16	2036	142 326
Total					3 659 995
<b>Intérêts versés en 2025</b>					<b>109 006</b>
<b>Capital remboursé</b>					<b>492 428</b>

En 2025, la commune a remboursé 250 000 € du prêt relais de 950 000 € contracté auprès de la Banque postale. Au 31/12/2025, l'encours de la dette s'élève à 3 659 995 € soit un taux d'endettement de 87,8%. En 2025, la commune a remboursé 492 428 € de capital et a payé 109 006 € d'intérêts.

Si l'on ramène cet encours au nombre d'habitants, celui-ci représente 767 € par habitant en décembre 2025. A titre de comparaison l'encours moyen de la dette en € par habitant pour l'ensemble des communes de la strate\* est de 724 € en 2024 (en l'absence du prêt relais qui sera définitivement soldé cette année le taux d'endettement par habitant se situerait 728 €). La capacité de désendettement de la commune s'établit pour 2025 à 6,53 ans (le seuil d'alerte pour les communes est de 12 ans).

\*Communes de 2 500 à 5 000 habitants.

## VI. TAUX DE FISCALITE

La croissance du produit des contributions directes repose donc essentiellement sur la dynamique des bases fiscales, qui évoluent en fonction des constructions et des améliorations apportées sur les bâtiments mais également de la revalorisation décidée chaque année par l'Etat.

Depuis 2023, tous les ménages sont exemptés de taxe d'habitation sur la résidence principale, la taxe d'habitation votée par le CM ne s'applique qu'aux résidences secondaires et aux logements vacants. Pour compenser la perte de recettes que constituait la Taxe d'habitation dans les budgets communaux, les communes se voient transférer depuis 2021, le montant de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçu par les départements. La Loi prévoit un mécanisme d'ajustement pour lequel l'Etat reverse à la commune un montant équivalent au montant de Taxe d'habitation perdue.

Calcul des impôts	2021	2022	2023	2024	2025
<b>THRS + THLV</b>					
Bases	370 140	368 707	500 163	683 899	536 574
Taux	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%	14,54 %
<b>Total</b>	<b>53 518</b>	<b>53 610</b>	<b>72 323</b>	<b>90 715</b>	<b>78 018</b>
<b>TFPB</b>					
Bases	4 916 862	5 202 000	5 577 660	5 835 546	5 959 825
Taux	42,55%	42,55%	42,55%	42,55%	42,55 %
<b>Total</b>	<b>2 092 125</b>	<b>2 213 451</b>	<b>2 368 884</b>	<b>2 480 077</b>	<b>2 535 906</b>
<b>TFPNB</b>					
Bases	44 270	55 600	59 714	61 855	56 159
Taux	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67 %
<b>Total</b>	<b>30 843</b>	<b>38 737</b>	<b>41 603</b>	<b>43 094</b>	<b>39 126</b>
<b>Total général Impôts perçus</b>	<b>2 122 968</b>	<b>2 252 188</b>	<b>2 482 810</b>	<b>2 613 886</b>	<b>2 653 050</b>
<b>RECETTES REELLES APRES</b>	<b>1 940 139</b>	<b>2 059 432</b>	<b>2 216 497</b>	<b>2 350 073</b>	<b>2 367 232</b>
<b>COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

## Les taux de fiscalité directe n'augmenteront pas en 2026

### VII. LES RATIOS BUDGETAIRES

L'article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues au 1° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1, comprennent les ratios suivants :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population ;
- Produit des impositions directes / population ;
- Recettes réelles de fonctionnement / population ;
- Dépenses d'équipement brut / population ;
- Encours de la dette / population ;
- Dotation globale de fonctionnement / population. »

Analysés sur la base du CA 2025 et d'une population de 4 773 habitants, les ratios pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas sont les suivants :

Ratios / Année	2024	2025	Moyenne strate 2024 *
DRF € / hab.	709,9	755,51	987
Fiscalité directe € / hab. 184,2	500,01	495,96	562
RRF € / hab.	82.6,11	872,93	1 212
Dép. d'équipement € / hab.	460	183,41	421
Dette / hab.	888,87	766,81	724
DGF / hab.	101,30	102,89	162
Dép. de personnel / DRF	57,31 %	52,75 %	53,4
DRF+ Capital de la dette / RRF	105,1 %	98,36 %	87,8
10 – Dép. d'équipement / RRF	55,6 %	21,0 %	31,5 %
11 - Encours de la dette /RRF	107,6 %	87,8 %	58,6 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

\*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2024 (communes en France métropolitaine de 3 500 à 5 000 habitants).

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## VIII. PREMIERS ELEMENTS DU BUDGET 2026

### 1. La section de fonctionnement

#### Les recettes

- ➔ DGF : Une revalorisation de la DSR attendue mais compensée par un écrêtement de la dotation forfaitaire devrait conduire à une stabilité de la DGF pour 2026.
- ➔ Les dotations versées par Alès Agglomération ont procuré 80 464 € de recettes au budget de la commune en 2025. Une nouvelle baisse est prévisible pour 2026.
- ➔ Le produit des impôts directs locaux s'établit à 2 367 232 € en 2025, soit 56,8 % du total des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Pour 2026 les taux d'imposition restent inchangés, **les bases locatives seront revalorisées de 0,8 %** après une hausse de 1,7 % en 2025. Cette revalorisation concernera donc les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- ➔ La taxe additionnelle droits de mutation a procuré à la commune 76 290 € en 2025 contre 92 357 € en 2024 et 124 519 € en 2023, soit une baisse de 38 % en 2 ans. Cette tendance devrait se poursuivre en 2026.
- ➔ **L'épargne brute** dégagée par la commune en 2025 (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie) s'élève à 560 443 € soit un taux d'épargne brute (EB/RRF) de 13,4 % et **l'épargne nette** (EB - Rembours. du capital) à 68 015 € (soit 1,6% des recettes réelles de fonctionnement). Quant à l'excédent de fonctionnement (total des recettes de fonctionnement – total des dépenses de fonctionnement), il s'élève à 416 049 € qui seront intégralement reportés en recette d'investissement sur le budget primitif de 2026.

#### Les dépenses

- ➔ La hausse des dépenses de fonctionnement en 2025 est faussée par le report des dépenses d'électricité de 2024 sur le budget 2025. Sans ce report, la hausse serait de 6% (contre 8 % réellement observés) soit une hausse inférieure à celle des recettes équivalentes. L'ambition pour 2026 est de limiter la progression des dépenses réelles à un rythme inférieur à celui des recettes réelles afin d'améliorer l'épargne brute de la commune. Faire progresser l'épargne brute à 600 000 € est un objectif raisonnable.
- ➔ Les charges de personnel qui sont restées stables en 2025 augmenteront en 2026 sous l'effet combiné de plusieurs facteurs contraignants : l'année 2 de la revalorisation de 3 points de la cotisation employeur à la CNRACL (25 500 €), l'obligation pour la commune de souscrire un contrat complémentaire santé pour l'ensemble de ses agents (8 200 €), les salaires versés aux agents recenseurs (21 750 €), la pérennisation de l'emploi d'un agent administratif contractuel recruté courant 2025 (18 400 €), le renforcement du service urbanisme par le recrutement d'un agent contractuel à temps complet (44 000 €), le recrutement d'agents contractuels au service « Enfance Jeunesse et Education » pour assurer les besoins d'encadrement à la cantine et assurer le développement de l'A.L.S.H. (50 700 €), le recrutement d'un agent de police municipale à partir de septembre 2026 (15 688 €). Viendront s'ajouter aussi les salaires (12 070 €) versés au personnel d'entretien du centre de santé (entretien antérieurement assuré par un prestataire extérieur).  
. Pour les dépenses concernant les fluides (électricité, gaz, carburant et eau), les fortes turbulences liées aux conflits font craindre une forte revalorisation des prix (les prix du gaz et des carburants plus particulièrement). Par effet ricochet, ces hausses impacteront tous les autres postes.  
. L'abaissement du taux du livret A à 1,5 % depuis le 1 février 2026 aura une incidence favorable sur les charges financières supportées par la commune en raison de la présence des 2 emprunts contractés auprès de la Banque des territoires dont les taux d'intérêt sont directement indexés sur le taux du livret A.

## 2. La section d'investissement

Comme attendu, les dépenses d'investissement de 2025 sont largement inférieures à celles de l'année précédente. La commune a engagé 875 431 € en dépenses d'équipement, les annuités du capital et la participation de la commune au projet d'écoquartier constituant les deux autres principaux blocs de dépenses.

Au cours de l'année 2026, les dépenses d'investissement seront fléchées prioritairement vers l'extension du cimetière du village (coût global d'environ 600 000 €), la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (coût global d'environ 100 000 €), la réfection de la toiture de l'école élémentaire René Deleuze (coût de 34 127 €), l'acquisition d'un modulaire nécessaire au périscolaire à l'école élémentaire René Deleuze (coût global d'environ 70 000 €) et la réalisation de travaux de désamiantage et de travaux de rénovation de la toiture des toilettes de l'ALSH Les Cocci'malins situé au Mas Bruguiier (coût global d'environ 24 000 €).

Les recettes d'investissement ont-elles aussi connu une forte baisse de 52,4 %. En 2025, la commune a réduit son stock de dettes de 492 428 €. Le montant des subventions s'élève à 1 487 237 € dont 533 134 € ont été titrés et 954 103 € portés en RAR. Parmi les recettes propres de la commune, on notera une nouvelle diminution de la taxe d'aménagement qui est devenue une recette marginale 11 464 € en 2025 contre 53 922 € en 2024 et 210 110 € en 2023. Cette chute spectaculaire n'est pas la seule conséquence du ralentissement de l'immobilier, elle résulte surtout du nouveau mode de perception de cette taxe qui pénalise considérablement les communes et les prive d'une ressource propre précieuse. En 2026, la commune poursuivra sa stratégie de désendettement. Elle bénéficiera d'un doublement de recettes au titre du FCTVA (382 113,49 €). Elle a obtenu la notification de la participation d'Alès Agglomération au financement de l'extension du cimetière par le biais des fonds de concours (148 845 €) et a sollicité pour un montant de 170 245 € l'aide de l'Etat (DETR). La commune a également reçu de la CAF une notification d'attribution de subvention (12 710 €) dans le cadre de la future réalisation des travaux de désamiantage et des travaux de rénovation des toilettes de l'ALSH Les Cocci'malins situé au Mas Bruguiier.

## IX. RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (version provisoire)

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	4 226 167	
Dépenses	3 810 118	
Solde	416 049	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 315 672	
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	425 628	

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 306 094	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	1 658 989	958 163
Dépenses	1 739 206	183 795
Résultat/solde de l'exercice N	- 80 217	+ 774 368
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 823 608	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	- 903 825	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE AVEC RAR		- 129 457